

JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

PAR M^r: DE V.

N^o: XL.

A O U T 1789.

Dimanche 16.

Séance du Lundi 10.

CETTE Séance avoit pour objet de déterminer la réponse, que les Maréchaux de la Diète devoient faire à Mr. Swieykowski Castellan de Kamieniec. Quoi que'on eut décidé, dans la Séance précédente, que ceux qui avoient fait des contrats avec les Russes, pourroient transporter leurs denrées jusqu'aux magasins établis en Valachie, on voulut cependant, dans celle-ci, prescrire un temps normal à la liberté de cette exportation. Quelques membres de la Diète, proposerent de fixer ce terme à 6. Semaines, d'autres soutenoient la nécessité indispensable d'inter-

) 1 (

F A M I L I E

dire toute exportation de vivres, hors des frontières de cette partie de la République. Les motifs allegués par ces derniers portoient sur le danger au quel on seroit exposé, en permettant une communication directe entre nos habitans, & ceux d'une contrée, que la peste ravagea toujours pendant la guerre; sur le risque de voir nos paysans massacrés par les Turcs, si dans ce trajet ils tomboient entre leurs mains; ensin, que ce seroit agir contre le système de neutralité adopté par la République, que d'approvisionner les camps Russes, tandis qu'on n'en peut faire autant pour les Turcs, anciens amis & alliés naturels de la Pologne, eux qui ont le plus religieusement observé les Traites, eux qui dans la présente guerre, ont respecté les frontières de la République lors même, qu'elles servoient de rempart à l'armée & aux magasins des Russes. L'éloquence la plus persuasive déploya dans cette occasion ses brillantes ressources pour convaincre les esprits de ces vérités.

Le Prince Sapieha Maréchal de la Diète de Lithuanie, fit un tableau frappant de tous les maux, qui ont affligé la République, & dont la Russie a été la cause. Il exposa dans ce même discours aussi éloquent que plein de feu & d'énergie, combien il seroit dangereux d'en-

voyer les Paysans de l'Ukraine sur des terres étrangères, d'où ils pourroient revenir animés d'un nouvel esprit de sédition, faire rénaître dans le coeur de leurs concitoyens, des dispositions à une révolte déjà commencée cette année, & dont les progrès ont été heureusement arrêtés; il ajouta, qu'il étoit également à craindre, que ces mêmes paysans se trouvant dans les camps Russes, alors qu'ils seroient attaqués par les Turcs, que les premiers ne se servissent d'eux pour opposer à leurs ennemis, & ne les fissent périr victimes du peu de prévoyance du Gouvernement, comme de la cupidité de leurs propriétaires; ainsi qu'il arriva dans la précédente guerre, où six mille paysans Polonois, qui conduisoient des vivres à l'armée des Russes, furent employés par ceux ci à leur défense, & massacrés par les Turcs. L'appât du gain, continua ce zélé patriote, seroit-il donc suffisant pour éloigner l'idée des suites facheuses, qu'il pourroit entraîner? ah! disons plutôt d'après le poëte latin, *Timeo Danaos Et dona farentes.*

A peine le Maréchal de Lithuanie eut-il fini son discours, qu'un grand nombre de Nonces démanderent, que la Députation nommée pour examiner les Personnes accusées d'avoir suscité une rébellion dans le pays, communiqua à

la Chambre, l'instruction de leur procès; mais elle s'en dispensa, en alléguant, que ce travail n'étoit pas suffisamment achevé. On attendoit probablement de l'exposition de cette affaire le même effet, que produisit autrefois sur l'esprit des Romains la robe ensanglantée de Cesar, présentée par Antoine.

La matière qui fut l'objet de cette Séance, exigeant un plus long examen, S. M. en renvoya la décision au lendemain.

Séance du Mardi 11.

Les raisons alléguées, à la dernière Séance contre l'exportation des vivres ayant fait une forte impression sur tous les membres des Etats, ont donné lieu à l'arrêté suivant: Que la Diète fera publier un *Universal* portant défense de faire de nouveaux contrats avec les Russes; quant à ceux qui existent maintenant, ils n'auront de valeur que jusqu'au premier de Septembre seulement; & pour obvier aux inconveniens qui pourroient résulter de transports trop nombreux, l'on a statué, que le passage hors des frontières ne sera accordé que pour cent chariots à la fois, dont le retour dans le pays, tant pour les hommes que pour les équipages, doit-être garanti par le Prince Po-

temkin. Les envois se feront successivement de la même manière, en observant cependant, de ne permettre la sortie de cent autres chariots, que lorsque les premiers seront rentrés en Pologne.

Au premier coup d'oeil, cette loi semble porter atteinte à la liberté du commerce de la fertile Province de l'Ukraine; mais en examinant mieux la chose, on pourroit dire à ses habitans:

„ Heureux le pays dont les productions sont
„ de première nécessité, tels que les grains; si
„ leur transport est dangereux & ménace tout
„ le Royaume, qu'ils restent plutôt chez
„ vous; le besoin viendra les y chercher; & s'
„ il n'existe pas, qu'auriez vous gagnés à les
„ transporter? Vous n'êtes pas dans le cas
„ de ceux, dont les productions utiles au luxe
„ seul, doivent tout leur mérite à la frivolité,
„ & toute leur valeur à l'instant où elles plai-
„ sent. Ce genre de commerce est soumis
„ aux caprices du gout; & le temps qui chan-
„ ge l'un, fait éprouver à l'autre les mêmes
„ révolutions. Il n'en est pas ainsi de vos
„ grains, vous ne les perdez point. La sage
„ prévoyance du Gouvernement va vous
„ ouvrir un nouveau débouché. La plus gran-
„ de partie de l'armée aura ses quartiers chez
„ vous; des magasins seront établis pour ces

„ mêmes troupes qui rendront plus fures vos
„ récoltes, qui vous mettront à l'abri de l'in
„ solence du Soldat étranger & de ses vexa-
„ tions.

Les Etats ont enjoint à la Commission du Trésor, de prendre toutes les précautions usitées contre la peste, en établissant des quarantaines.

Séance du Jeudi 13.

La lecture du rapport envoyé à la Commission de guerre, par le Grand Maître d'Artillerie, Potocki, fixa d'abord l'attention des Etats. Il annoncoit qu'un corps de Tartares, entré en Valachie, après avoir brûlé beaucoup de Villages, & les convois qu'ils trouvoient dans leur route, ont massacré une grande partie des habitans de cette contrée; mais il ajoute que nos frontières ont été respectées d'eux, quoi qu'ils soient passés près d'elles. Cet enouvellement fut suivie d'une décision unanime de la chambre, de ne point publier *l'Universal* arrêté dans la séance précédente; ensuite on régla que les ordres seroient donnés pour que les frontières soient mieux garnies, & qu'on ne laisse passer aucun transport de vivres dans le pays où est le théâtre de la guerre.

On ignore encore, si parmi les convois pour l'armée Russe, qui ont été brûlés par ces Tartares, il ne s'y trouvoient point de sujets de la République. Les Etats ont enjoint à la Commission de guerre de faire des perquisitions à cette fin, apresquoи de les en instruire.

En suite de cette décision on reprit le travail de l'Etat de l'armée, l'article que l'on traita concernoit la place de Commandant de la forteresse de Kamieniec; sur quoi il a été stipulé: que la Commission de guerre nommera à cet emploi un Officier choisi dans l'armée, auquel on donnera le grade & les appointements du Général Major: & qu'elle aura en même temps le pouvoir de destituer l'occupant, de son commandement, lorsqu'il fera dans le cas de mériter cette disgrâce; enfin qu'il faut pour occuper cette place, être Gentilhomme Polonois & posséder des terres dans son pays.

Plusieurs membres de la Diète ont porté des accusations contre le Commandant actuel de la dite forteresse; & soutenoient, qu'on dévoit faire son procès dans la Chambre même des Etats, ce qui auroit peu convenu à la dignité de cette Magistrature souveraine; mais comme c'étoit plutôt un zèle patriotique, & non une haine personnelle qui portoient ces membres à réclamer l'ancienne vigueur des lois, ils con-

sentirent de renvoyer cette affaire à la Commission de guerre, qui est un Tribunal compétent pour les objets de cette nature.

Séance du Vendredi 14.

On a décidé aujourd'hui, que les quatre aides de camp de S. M. qui ont le rang de Colonel, seront choisis parmi les officiers de l'Etat major de l'armée, & qu'ils avanceront dans leurs régimens suivant leur ancienneté: mais une fois parvenus au grade de Chef de Régiment, ils ne pourront plus continuer le service d'Aide de camp près de S. M. & seront obligés de rejoindre leur corps.

